

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Biopôle de Vennes : l'Etat cède des terrains et octroie une servitude de superficie à Métro-Lausanne-Ouchy SA

Soucieux de valoriser le site du Biopôle ultra stratégique de Vennes, le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret l'autorisant à céder à la société Biopôle SA en constitution - dont l'Etat sera majoritaire - des parcelles non bâties d'une superficie de 83'739 m² et d'une valeur de 13,6 mios. Il prévoit également l'octroi d'une servitude de superficie d'environ 22'500 m² à titre gratuit à la société Métro-Lausanne-Ouchy SA pour des terrains situés sur les communes de Lausanne et d'Epalinges.

La cession de terrains à Biopôle SA sera réalisée sous forme de dotation en terrain à hauteur de 3,9 mios à la constitution de la société, le solde de 9,7 mios étant constitué d'un prêt sans intérêts. Cette société devra équiper, promouvoir et mettre à disposition ces terrains à des entreprises par octroi de droits de superficie ou, exceptionnellement, par vente. Les parcelles faisant l'objet de la servitude de superficie accordée à la société Métro-Lausanne-Ouchy SA, serviront aux ateliers et à la ligne du Métro M2.

Bien que l'ISREC - actuellement situé à Vennes - ait prévu de rejoindre le nouveau pôle de recherche en sciences de la vie de l'EPFL, des réflexions approfondies avec le Rectorat de l'UNIL, la Faculté de médecine, l'EPFL, les Hospices cantonaux et Lausanne-Région ont conduit à estimer indispensable de maintenir la vocation médicale du site. En effet, la région présente des atouts indéniables dans le développement de ces activités. De plus, aucune autre surface importante aussi bien située ne peut être légalisée à court ou moyen terme

Sis à proximité d'institutions prestigieuses, tant hospitalières qu'universitaires, et disposant d'une desserte de transport particulièrement favorable (deux stations de métro sont notamment prévues sur le parc technologique du Biopôle), le site (d'une surface totale de 221'559 m² entièrement propriété de l'Etat de Vaud) accueille déjà plusieurs bâtiments. Sa promotion exige une gestion permettant une prise de décisions rapide en matière de droits de superficie ou de vente d'immeubles, d'où l'acceptation par le Conseil d'Etat de la cession de terrains à une société anonyme, qui le dégagera de la loi

cantonale sur les finances de 1972, le dispensant des délais exigés pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles propriétés de l'Etat.

Le Conseil d'Etat est convaincu que le positionnement géographique et logistique du site de Vennes en font un maillon essentiel du développement économique régional, vaudois et suisse dans le secteur médical à haute valeur ajoutée.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 mars 2003

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Philippe Sordet, chef du Service de l'économie et du tourisme, Département de l'économie
021/316'63'99 - Nicole Surchat-Vial, cheffe du Service de l'aménagement du territoire,
Département des infrastructures, 021/316'74'44